

# COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

D. 16 Frimaire, l'an 4 de la République française (Lundi 7 Décembre 1795 (v.))

*No. 1000 de l'année du Rhin et de celle de Sambre et Meuse. — Renvoi de l'ambassadeur Tosca par le Directoire. — Fin de la discussion sur la nomination des juges. — Résolution à ce sujet. — Situation déplorable de la République exposée par le Directoire. — Demande d'un emprunt forcé de six cents millions en numéraire.*

Cours des ch. au 15 frim.		Prix des Marchandises	
Ams.	$\frac{17}{12}$ c.	Café St.-Dom.	..
Bâle.	$\frac{17}{12}$	Sucre d'Hambourg.	..
H.m.	31000	Dito d'Orléans.	..
Gènes.	15500	Savon de Marseille	..
Liv.	16100	Dito de fabrique.	..
Espag.	1900	Chandelle.	.....
Bares.	7500		
Or fin.	16500		
L.	4280,4390,4360		
Ecus, 4.	400		
Ins.	248 p. $\frac{3}{4}$ b.		
Bons.	5 p. $\frac{3}{4}$ p.		
Assignats de 10,000 <sup>e</sup>	contre 500.		1 p. $\frac{3}{4}$ p.

## A V I S.

Notre Journal n'étant pas plus payé par Pitt que par le gouvernement, le prix du mois de Nivôse sera de 200 livres. Nos abonnés nous dispenseront de leur en expliquer les motifs.

L'abonnement pour les pays étrangers, est de 6 livres en espèces pour 1 mois.

## NOUVELLES DIVERSES. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

### ARMÉE DU RHIN.

Au Rédacteur — LANDAU, le 8 frimaire, an 4.

Je voudrais pouvoir vous apprendre de bonnes nouvelles, citoyen rédacteur, mais le temps en est pas é, peut-être reviendra-t-il encore ; du moins nous l'espérons. Je vous annonçois dans ma dernière, que toute l'armée occupoit les lignes de la Queich, mais il paroît d'après les préparatifs que l'on fait, que l'intention des chefs n'est pas de s'y maintenir ; déjà le grand parc a reçu l'ordre de se replier sur Wissembourg, plusieurs corps isolés se retirent sur les derrières ; on approvisionne complètement Landau ; plusieurs autres raisons font préjuger que nous ne serons plus long-temps dans ces pays. L'armée souffre comme

comme il est impossible de se le figurer ; la plupart des soldats sont nus pieds et mal habillés ; ils éprouvent toutes sortes de privations, et malgré tout cela ils font face à l'Autrichien ; puissions-nous le repousser dans une affaire décisive, et savoir si nous aurons la paix, ou du moins des quartiers d'hiver, c'est à quoi chacun aspire sans s'inquiéter de ce que l'on deviendra par la suite.

Qu'on envoie dans ces contrées l'armée des terroristes qui si bien défendu la convention le 12 vendémiaire ; l'occasion de se signaler encore une fois, sera ici le vrai moyen de prouver qu'ils sont vraiment courageux et utiles à leur pays.

### ARMÉE DE SAMBRE ET-MEUSE.

BRUXELLES, le 11 frimaire.

Tout est de nouveau en mouvement sur le bord du Rhin ; où des opérations militaires de la plus haute importance sont sur le point de s'exécuter. Les généraux Jourdan et Kleber sont partis de Coblenz, ainsi que le quartier-général de l'armée de Sambre et Meuse, qui va se porter sur la Mozelle. La division du général Maceau a été attaquée par les Autrichiens près de Simmam. On assure qu'après une affaire très-opiniâtre elle a été obligée de se replier. Les environs de Coblenz fourmillent de troupes qui ne cessent d'y arriver, parce que l'on craint que les Autrichiens ne passent le Rhin de ce côté-là, projet qui semble annoncé par la continuation de leurs préparatifs et la grande quantité de bateaux qu'ils rassemblent dans ces parages.

Tandis que le Haut-Rhin est désolé par toutes les horreurs de la guerre, le Bas-Rhin n'est guères ménagé d'avantage. Les troupes autrichiennes se préparent à attaquer le corps de troupes républicaines, qui avoit pris une position derrière la Sieg. Les généraux français ne voulant rien hasarder dans une position aussi mauvaise, viennent de l'abandonner. Harville et Hary se sont retirés vers Dusseldorf ; Lefebvre a repassé le Rhin à Cologne.

Les français travaillent avec la plus grande activité à fortifier tous les passages que l'ennemi pourroit tenter, en couvrant la rive gauche de retranchemens et de batteries.

PARIS, le 14 frimaire.

On assure que le Directoire a déclaré au comte Carletti

ministre du grand duc de Toscane auprès de la république française, qu'il n'aurait plus de communications avec lui. On va même jusqu'à dire qu'on lui a fixé un délai de quelques jours pour sortir de France. On ignore le motif de cette disgrâce, qui paroit personnelle au comte Carletti. Des personnes qui peut-être n'en savent rien, l'attribuent à des instances faites par lui, pour voir la fille de Louis XVI, avant son départ pour Bâle.

Le directoire va faire imprimer un journal officiel. La rédaction en est confiée à ANTONILLE, autrefois maire d'Arles, puis membre de l'assemblée législative, et dont les dernières fonctions publiques ont été celles de juré au tribunal révolutionnaire, après le 31 mai, où il a condamné Vergniaud et les autres vingt-deux députés.

Les femmes Billand et Collot-d'Herbois ont obtenu du directoire d'aller joindre leurs maris à Cayenne, lieu de leur déportation. Elles vont partir sous peu. Elles portent à leurs maris la liberté, pourvu qu'ils ne sortent pas de la colonie.

Nous avons reçu le texte de la capitulation de Manheim, signée par les généraux Wurmsér et Montaigny; nous l'imprimerons demain.

## VARIÉTÉS.

*Encore la loi du 3 brumaire!*

J'ai lu tout ce que Réal a écrit sur cette loi contre-révolutionnaire. J'ai droit de l'appeler ainsi, puisqu'elle renverse la constitution. En dépouillant ce qu'il a dit en sa faveur de tout le fatras des paroles inutiles, il reste deux arguments qu'il s'agit d'apprécier.

Les ennemis de la révolution sont aussi ceux de la loi du 3 brumaire; donc elle est bonne. Ils sont aussi sans doute les ennemis du vol et de l'assassinat; donc le vol et l'assassinat sont bons.

Après avoir consacré un numéro de son journal à établir cette proposition, Réal s'est aperçu à la réflexion que l'argument pouvoit être chicané. Il est convenu que la justice d'une loi ne se prouve pas seulement par l'immoralité de ceux qui l'attaquent, et il a déduit d'autres raisons en faveur de la loi.

Les voici: Les assignats sont décriés, nous avons la guerre avec l'Empire, l'Autriche, la Russie et l'Angleterre, *concedo*; il auroit pu ajouter même à cette liste de nos ennemis.

*A l'entrée de l'hiver, nous n'avons ni pain, ni bois, ni chandelle, DISTINGUO.* La plupart n'en ont pas, mais les salariés et bien d'autres ont de tout cela.

Donc la loi du 3 brumaire est bonne, *nego*; car elle ne ferait cesser ni le discrédit des assignats, ni la guerre, ni la famine.

Voilà pourtant les seuls motifs déduits par Réal, pour justifier cette loi violatrice de la constitution. C'est de pareils raisonnemens déliés dans un déluge de déclamations et d'amplifications d'écolier, que le gouvernement étoit devoir acheter si cher. C'est une absurdité de donner la guerre pour prétexte à la violation de l'acte constitutionnel. Puisqu'on a fait une constitution pendant la guerre,

2  
puisqu'on l'a mise en activité malgré la guerre, il faut donc l'exécuter de bonne foi.

Nous recommandons au Censeur des Journaux l'assertion dangereuse et anarchique de Mercier qui prétend, dans son journal du 5 décembre, que le papier-monnoie auroit, *s'il le falloit, pour hypothèque, la fortune des particuliers.* C'est une manière indirecte de persuader au peuple que le propriétaire doit lui rembourser ses assignats; il est aisé de pressentir les conséquences d'une telle proposition; elles pourroient mener tout droit au pillage. C'est bien assez que les anciens propriétaires aient été ruinés par l'invention des assignats, qu'ils aient été remboursés d'une grande partie de leurs rentes avec ce papier discrédité, sans donner à entendre que les débris de leur fortune doivent servir d'hypothèque et de gage à ces monceaux d'assignats qu'on ne cesse d'entasser.

C'est un contre-sens à Mercier de dire que le riche et cupide propriétaire, en discréditant notre signe représentatif, s'expose à porter le peuple à des excès dont il seroit la victime; car le propriétaire ne peut être soupçonné d'avoir discrédité l'assignat, puisque ce discrédit l'a écrasé; l'indiquer au peuple comme l'auteur de ce discrédit, c'est désigner à la fureur du peuple celui-là même qui en a le plus souffert. Au reste, il faut que Mercier se persuade bien que ce n'est ni le propriétaire, ni le marchand, ni l'agiotteur, ni le jacobin, ni le royaliste, qui a discrédité l'assignat, qu'il s'est discrédité de lui-même; que c'est le sort inévitable de tout papier monnaie. En accuser le propriétaire, c'est renouveler l'accusation insensée qu'on faisoit, il y a six ans, aux nobles de brûler leurs châteaux, pour faire haïr la révolution. Il est temps de mettre fin à cette tactique odieuse qui rejette les malheurs et les forfaits sur ceux qui en sont les victimes.

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ CENTS

Présidence de CHÉNIER.

Séance du 14 frimaire.

UN MEMBRE: La loi du 16 août 1790, sur l'organisation judiciaire, porte que les juges de paix jugeront sans appel toutes les contestations relatives aux sommes qui ne s'élèvent pas à 100 livres; mais comme cette somme est très-médiocre en ce moment, il arrive que cette attribution des juges de paix, est presque réduite à rien. Il est également des cas où il seroit très-important que les juges de paix fussent autorisés à prononcer sur les saisies provisoires. Je demande qu'il soit formé une commission pour présenter un travail sur la nouvelle compétence des juges de paix.

Adopté.

On reprend la discussion sur la nomination aux places vacantes dans les tribunaux et les municipalités.

THIBAUDEAU. Dans la discussion qui nous occupe, on ne s'est pas assez isolé des circonstances actuelles, et on n'a pas assez considéré qu'il s'agissoit de remplir une espèce de lacune qui se trouve dans la constitution, et de rendre une loi applicable à tous les temps subséquens.

Je ne conçois pas comment des hommes libres ont pu proposer de déléguer au directoire exécutif le droit de choisir même temporairement les juges. Lorsque je verrai le directoire revêtu d'un pouvoir aussi contraire aux principes,

Je ne croirai plus à l'existence de la liberté dans mon pays. La plus forte garantie de la liberté civile, qui est si précieuse pour tous les citoyens, est le bon choix des juges et leur indépendance du gouvernement.

Je suppose en effet qu'un citoyen soit accusé par le directoire; s'il est traduit devant des juges nommés par le directoire, que n'a-t-il pas à craindre de la part des juges présumés être les créatures de celui qui accuse. C'est une objection que je crois insoluble.

Lorsqu'il fut question d'établir des commissaires du pouvoir exécutif auprès des tribunaux, plusieurs membres d'une opinion contraire à celle que je défends, regardoient cette disposition constitutionnelle comme dangereuse: je défendis alors contre ces mêmes hommes, la prérogative du pouvoir exécutif, et comment m'eussent-ils alors regardé, si j'eusse osé proposer de faire nommer même temporairement les juges par le directoire exécutif?

Quant à la nomination des juges de paix et des officiers-municipaux, je réclame impérieusement à cet égard l'exécution de la loi du 19 vendémiaire, et je ne conçois pas comment le directoire a pu vous consulter sur un tel objet.

Existe-t-il une loi constitutionnelle qui interdise la convocation des assemblées primaires, pendant le cours de l'an quatrième? La question me paroit déjà décidée. Lisez la loi du 5 fructidor, et vous verrez qu'elle n'a jamais voulu ravir au peuple cette faculté si précieuse, de nommer immédiatement ses fonctionnaires. Elle a supposé qu'il arriveroit des cas, où des places venant à vaquer dans les magistratures, les citoyens seroient obligés de se réunir pour élire de nouveaux magistrats. Voilà ce qu'elle a entendu quand elle dit dans l'article XXVII, que les assemblées primaires se réunissent de plein droit, pour élire les magistrats.

Cette expression prouve qu'il peut y avoir des convocations particulières, parce que la convocation ordinaire, qui a eu lieu le premier germinal de chaque année, ne se fait pas de plein droit, mais bien d'après les invitations qui on sont faites par les autorités constituées.

Jamais le législateur n'a eu en vue de restreindre les droits du peuple, jamais cette question n'a été agitée dans le sein de la convention. Le peuple français, en acceptant la loi du 5 fructidor, n'a pas entendu se priver de ces droits qui font son bonheur et sa gloire. Il est temps qu'elle finisse cette longue tutelle de la nation française. Je regarderois comme un des plus grands attentats contre la souveraineté du peuple, toute cession d'attributions au directoire exécutif. Il n'y auroit pas plus d'inconvéniens à donner au corps législatif le pouvoir de faire des nominations, que de le conférer au directoire; mais ni l'un ni l'autre ne doivent usurper l'apanage de l'ensemble des citoyens.

Je me résume, et je pense que lorsqu'il s'agira de nommer à des places vacantes dans les tribunaux civils, elles devront être remplies par des juges temporaires; si c'étoit dans les tribunaux criminels de département que des places fussent vacantes, on y appelleroit des juges de tribunaux civils; les assemblées primaires ont seules le droit de remplacer les juges de paix et de composer les administrations municipales. Les agens municipaux doivent être nommés par les assemblées communales. Je n'approuverai jamais les projets de résolution qui veulent dépouiller les assemblées de leurs pouvoirs naturels, pour en revêtir le directoire.

Chénier, qui a parlé en faveur de la résolution, a commencé par traiter avec le plus profond mépris, ceux qui ont émis une opinion contraire, et qui, dit-il, ont essayé

de justifier leurs fausses craintes par des citations de faits incertains, par un fatras d'érudition qu'il a comparé aux disputes de ces anciens praticiens sur la coutume de Normandie, ou de ces théologiens sur la doctrine de St-Jérôme. Malgré cette sortie contre les érudits, Chénier n'en a pas moins cité lui-même l'histoire ancienne et moderne, dans laquelle il a vu clairement que par-tout où il a y a eu des révolutions, les amis de l'ancien gouvernement ont été les ennemis implacables et perpétuels du nouveau, d'où il a conclu que les amis du nouveau gouvernement devoient perpétuellement être en garde et employer les mesures les plus rigoureuses contre les amis de l'ancien.

Chénier a ensuite entrepris de prouver que c'est avec bien moins de fondement que certains orateurs ont paru entretenir des craintes sur l'influence que cette attribution alloit donner au directoire exécutif. Lorsqu'il s'agissoit de combattre le projet d'une cour perfide, on avoit raison de s'opposer à toutes les prétentions du gouvernement évidemment en correspondance avec le congrès de Pilnitz, mais il y auroit une injustice criante à témoigner les mêmes inquiétudes, et à prendre les mêmes précautions contre un gouvernement nouvellement créé par le peuple, etc. Enfin, après avoir fait le tableau le plus effrayant des maux qui alloient fondre sur la république, si les assemblées primaires sont convoquées subitement, il a voté pour le projet de résolution comme le seul moyen de sauver la république.

Le conseil ferme la discussion et accorde la priorité au projet de la commission.

Crassous demande la division de la question: En venant ici, dit-il, j'ai juré de défendre la constitution jusqu'à la mort. (Murmures.) Je dois jouir ici de la liberté des suffrages; dans le cas contraire, je demande acte du refus de la parole.

Les murmures continuent; le président agit fortement la sonnette.

Plusieurs voix. Que l'opinant s'attache à la question.

UN MEMBRE. Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que la division est de droit.

CRASSOUS. Voulez vous présenter à la France le spectacle d'une assemblée qui refuse d'entendre un de ses membres. (Les murmures éclatent avec force.)

Crassous quitte la tribune, le calme se rétablit, et Ferron présente la série des questions qui doivent être décidées.

Doulcet propose, par amendement, de ne charger le directoire, de nommer les juges qui doivent remplacer les démissionnaires, que dans le cas où les juges restans seroient en minorité.

Treillard combat la motion, en disant que l'on ne peut pas comparer les tribunaux aux corps administratifs; il soutient que la mesure ne peut avoir lieu.

L'opinant profite de la parole, pour relever des plaintes qui ont été faites contre quelques phrases contenues dans son rapport. — Il s'élève à ce sujet des débats peu important, auxquels on met fin pour s'occuper du projet de résolution.

Après deux épreuves douteuses, l'amendement est rejeté.

Doulcet demande par un second amendement, que le directoire ne puisse choisir que parmi les citoyens qui auront rempli les fonctions judiciaires depuis le commencement de la révolution.

Royer veut, par sous amendement, que ce choix puisse être fait parmi tous les citoyens qui ont rempli des places

publiques, administratives ou judiciaires, à la nomination du peuple. — Adopté.

Un membre propose de décréter que le choix du directoire sera fait généralement parmi tous les citoyens qui ont rempli des fonctions publiques. — Adopté.

PORNES. Je demande que le directoire soit tenu de choisir sur une liste qui lui sera présentée par les administrations de département.

Un membre propose de berner le pouvoir du directoire exécutif, au seul choix des juges civils, parce qu'une loi pourvoit au remplacement des membres des tribunaux criminels. — Adopté.

La proposition principale modifiée avec tous les amendemens précédens, est adoptée.

*Séance du 15 frimaire.*

Un message du directoire exécutif, annonce au conseil la situation déplorable où se trouve en ce moment la République. Le bouleversement général, suite nécessaire de la banqueroute, est inévitable, si le corps législatif ne s'empresse de prendre des mesures promptes et énergiques pour porter un remède aux maux qui nous menacent. L'assignat est tombé dans une dépréciation totale. Le numéraire existe, mais il est caché; les denrées sont entouées, de-là cette disette factice, mais effrayante qui dévore tout.

Le directoire propose de remplir le vide du trésor national par un emprunt forcé de 600 millions en numéraire. Cet emprunt ne porteroit que sur un million de citoyens, formant la classe des riches. Cette classe seroit divisée en douze autres, distinguées en raison de leurs facultés. La première classe seroit taxée à 1200 liv. en numéraire ou assignats au cours; la seconde à 1100 liv.; la troisième à 1000 liv., et ainsi de suite en diminuant de 100 liv. par chaque classe.

La commission qui va être nommée s'occupera de l'objet de ce message pour en faire un rapport demain.

Le directoire, dans un autre message, demande 1500 millions en assignats pour le ministre de la guerre.

Le conseil déclare l'urgence, et accorde la somme demandée.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de TRONCHET.

On fait lecture du procès-verbal de la séance de la veille; la rédaction en est adoptée.

Le directoire fait passer au conseil la nouvelle officielle de la victoire remportée par l'armée d'Italie sur les troupes Austro-Sardes; un secrétaire en donne lecture; elle est ainsi conçue:

*Le représentant du peuple, commissaire de gouvernement, près l'armée d'Italie et des Alpes, au directoire exécutif de la république française.*

Al quartier-général de la Piétra, le 4 frimaire, an 4<sup>e</sup>. de la république.

Nous vous envoyons citoyens, l'avis officiel du général Schérer, relativement à la victoire éclatante remportée le 2 de ce mois, par la brave armée d'Italie sur les Austro-Sardes.

L'affaire a commencé à six heures du matin, et a duré jusqu'à 8 heures du soir: jamais combat ne fut plus opiniâtre; nous avions en tête, dans la vallée de Loano, les troupes d'élite de l'armée autrichienne; elles ont combattu comme des lions; mais elles ont eu affaire à des Français,

Des redoutes à triple étage ont été enlevées; elles n'ont coûté que le temps nécessaire pour y parvenir à la course.

Les ennemis sont en déconfiture. Massena les tient comme cernés, par les positions qu'il a prises sur les hauteurs de St.-Pantaleon, en avant de Final, et Schérer les talonne de près sur leurs derrières. Hier, on avoit déjà distribué 4000 rations de pain à Ohenga, à autant de prisonniers qui ont passé. La perte de l'ennemi est encore plus considérable en tués; presque tous ses canons sont en notre pouvoir.

Nous pouvons dire, sans crainte d'être accusés d'exagération, que l'armée de Devins est entièrement détruite, de plus de moitié. A chaque instant, il nous arrive de nouveaux prisonniers: nous tenons déjà cinq drapeaux autrichiens.

*Vive la république!* Demain Vado sera en notre pouvoir.

Villar, notre envoyé extraordinaire de Gènes, nous écrit que Devins a sommé le sénat de lui remettre la forteresse de Savonne; nous lui répondons, de dire officiellement au gouvernement génois, que si l'on a la faiblesse de livrer cette place, notre artillerie de siège est prête, pour ni pas laisser pierre sur pierre. Il faut espérer que les Génois, qui sont toujours pour les plus forts, ne se rendront pas coupables de cette perfidie, qui nous forceroit à faire un siège dans cette mauvaise saison.

Nous ne pouvons encore vous envoyer des détails circonstanciés, parce que, depuis le 2, l'armée ne cesse de combattre, que notre cavalerie, et une partie de la gauche, sont en avant, sur des hauteurs, et que l'ennemi est entre deux feux; que conséquemment notre communication, avec l'ensemble de l'armée, est impossible dans ce moment. Nous nous consolons de cet inconvénient, par la certitude où nous sommes, que de toutes les divisions de cette armée, nous n'avons que des succès brillans à vous annoncer.

Salut et fraternité.

Signé PEYRE, F. J. RITTER.

P. S. A l'instant, où nous allons fermer notre dépêche, le général Schérer nous fait savoir que les troupes de la république sont entrés à Final, où nous avons trouvé d'immenses magasins.

Signé PEYRE, F. J. RITTER.

*Lettre du général Scherer, aux commissaires du gouvernement.*

Je vous annonce, citoyens représentans, qu'après un combat de près de 12 heures, sur-tout sur le front de la ligne ennemie, la brave armée que j'ai l'honneur de commander vient de remporter une victoire éclatante sur l'armée Austro-Sarde. L'ennemi a laissé plus de 3000 morts sur le champ de bataille; je tiens déjà environ 4000 prisonniers. presque tout son canon a été enlevé à la bayonnette; on m'a aussi apporté plusieurs drapeaux.

L'ennemi, consterné, fuit du côté de Savonne et de Bagniano. J'ai dépassé Loano, et j'espère être demain de grand matin à Final. Je fais poursuivre vigoureusement l'ennemi; aussi-tôt qu'il me sera possible, je vous enverrai les détails de cette glorieuse journée.

Salut et fraternité.

Signé, SCHÉRER.

Le conseil, n'ayant point d'ordre du jour, lèvera séance et s'ajourne à demain.